

CIG PETITE COURONNE

RAPPORT DU PRESIDENT

Concours interne, externe et de 3^{ème} voie de
Rédacteur territorial

Session 2013

2013

Sommaire

I. Introduction	3
Le jury.....	3
Les conditions d'admission à concourir	4
Élaboration des sujets.....	4
II. Les principales données statistiques.....	5
Données de la session précédente 2011	5
Données session 2013.....	6
Analyse.....	7
III. L'admissibilité.....	7
A – Profil des candidats présents aux épreuves écrites.....	7
B – Le concours externe.....	7
C- Le concours interne et Le troisième concours.....	9
D - Profil des candidats admissibles.....	10
IV. L'admission	11
A - Le concours externe	11
B- Le concours interne	11
C- Le troisième concours.....	12
Le profil des candidats admis.....	13
Remarques et suggestions du jury.....	Erreur ! Signet non défini.
V. Conclusion.....	13

I. Introduction

Le concours de Rédacteur territorial est programmé tous les 2 ans. La session 2013 a été organisée par le CIG petite couronne, pour la Région Île-de-France.

Pour la session 2013, 27 centres de gestion organisaient également le concours simultanément.

Il s'agit du premier concours de Rédacteur territorial organisé dans le cadre des décrets ayant fondamentalement réformé ce cadre d'emploi avec la création d'un nouvel espace statutaire.

La session 2013 a été ouverte par l'arrêté du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne n°2013-03 du 7 janvier 2013 avec la répartition des postes suivante :

- pour le concours interne : 480 postes
 - pour le concours externe : 480 postes
 - pour le troisième concours : 240 postes
- soit un total de 1200 postes.

La période de retrait des dossiers était fixée du mardi 12 mars au mercredi 17 avril 2013, avec une clôture le 25 avril 2013. La direction des concours du CIG de la petite couronne a enregistré 12.008 dossiers d'inscription. A la suite de la procédure d'instruction, 201 ont été rejetés, et 11.807 candidats ont été admis à concourir, soit 10 candidats pour un poste.

Les épreuves d'admission se sont déroulées le mercredi 25 septembre 2013 dans les locaux du CIG petite couronne à Pantin et au Parc des expositions de la Porte de Versailles.

Une erreur matérielle affectant la distribution des sujets des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe a cependant été constatée dans l'un des centres organisateurs, pour lequel l'ordre des épreuves a été inversé.

Cette erreur matérielle ayant pu permettre aux candidats de prendre connaissance des sujets de l'épreuve de note préalablement à son déroulement, le jury, après avoir pris acte de cette erreur lors d'une réunion extraordinaire le 14 octobre 2013, a décidé :

- d'annuler l'épreuve de note du concours externe,
- de fixer au 6 novembre 2013 la date de réorganisation de cette épreuve.

En outre, en application des dispositions de l'article 14-1 du décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale "tout candidat à un concours ou examen qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé". Dès lors, n'ont été convoqués que les candidats initialement présents à l'épreuve de note le 25 septembre 2013.

L'ensemble des candidats présents le 25 septembre 2013 à la dite épreuve, a donc été convoqué pour recommencer cette épreuve le 6 novembre 2013, à la Maison des Examens à Arcueil.

L'épreuve dite de "Réponse à une série de questions", tout comme les épreuves des concours interne et de troisième voie n'ont pas été affectées par cette annulation

Les candidats admissibles ont ensuite été convoqués du 27 janvier au 14 février 2014, dans les locaux du CIG petite couronne afin de subir l'épreuve orale.

Le jury

Le jury du concours, présidé par M. Mathieu LHERITEAU, directeur général des services d'Asnières-sur-Seine, était composé de 60 membres répartis dans trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées) dont un représentant de la CAP correspondant au grade, Mme Martine Sans, et représentant du CNFPT, Mme Salima Mansouri.

Il s'est réuni en session extraordinaire le 14 octobre 2013 afin de prendre acte de l'erreur matérielle constatée dans l'ordre de distribution des sujets du concours externe dans l'un des centres organisateurs et de statuer sur la réorganisation de cette épreuve.

Il s'est ensuite réuni le mardi 7 janvier 2014 pour fixer les seuils d'admissibilité et le lundi 10 mars 2014 pour fixer les seuils d'admission.

Les conditions d'admission à concourir

Les modalités d'organisation du concours sont fixées par le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le décret n°2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux.

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions.

Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics.

Le troisième concours sur épreuves est ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert le concours, de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois des rédacteurs.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. Les périodes d'activités professionnelles, de mandat électif local ou de responsabilité associative ne peuvent être prises en compte si, pendant le même temps, le candidat a exercé des fonctions en qualité d'agent public (non titulaire ou fonctionnaire), de militaire ou de magistrat.

Élaboration des sujets

Les sujets ont été conçus dans le cadre de la cellule pédagogique nationale créée au sein de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de gestion (ANDCDG), pilotée par le CIG grande couronne et le CDG du Loiret. Le CIG petite couronne a contribué à leur élaboration.

Les Présidents des jurys des 22 centres de gestion utilisateurs des sujets ont validé leurs choix à l'occasion de la conférence des Présidents qui s'est tenue le jeudi 20 juin 2013 au CIG petite couronne.

II. Les principales données statistiques

Données de la session précédente 2011

CONCOURS DE REDACTEUR				
Spécialité Administration générale				
SESSION 2011				
	EXTERNE	INTERNE	3ème VOIE	Total
Spécialité Administration générale :				
Nombre de postes ouverts	200	200	100	500
Nombre de postes après transfert	200	262	38	500
Secteur sanitaire et social :				
Nombre de postes ouverts	50	50	25	125
Nombre de postes après transfert	50	50	25	125
Toutes spécialités:				
Nombre de postes ouverts	250	250	125	625
Nombre de postes après transfert	250	312	63	625
Toutes spécialités:				
Nombre de dossiers d'inscriptions traités				
Nombre de dossiers rejetés				
Nombre de dossiers rejetés en %				
Nombre de candidats admis à concourir	2 221	2 922	487	5 630
Rapport $\frac{\text{candidats admis à concourir}}{\text{nombre de postes}}$	8.88	11.68	3.89	9.00
Toutes spécialités:				
Nombre de candidats présents à toutes les épreuves écrites	1 216	1 854	296	3 366
Taux d'absentéisme	45.24%	36.55%	39.21%	40.21%
Seuil(s) d'admissibilité par voie de concours (Spécialité Administration générale)	10,00	10,00	9,50	
Nombre de candidats admissibles	230	397	49	676
Seuil(s) d'admissibilité par voie de concours (Secteur sanitaire et social) :	9,57	9,5	9,36	
Nombre de candidats admissibles	20	35	2	57
Nombre de candidats admissibles (toutes spécialités)	250	432	51	733
Pourcentage de $\frac{\text{candidats admissibles}}{\text{candidats présents}}$	20.55%	23.30%	17.22%	
Rapport $\frac{\text{candidats admissibles}}{\text{nombre de postes}}$	1	1.72	0.40	1.17
Toutes spécialités:				
Nombre de présents aux épreuves orales obligatoires	225	388	49	662
Taux d'absentéisme	10%	10.1%	3.92%	9.68%
Seuils d'admission par voie de concours (Spécialité Administration générale)	10	10	10	
Nombre de candidats admis	171	262	35	468
Seuils d'admission par voie de concours (Secteur sanitaire et social)	10	10	10	
Nombre de candidats admis	13	16	2	31
Nombre de candidats admis (toutes spécialités)	184	278	37	499
Pourcentage de $\frac{\text{candidats admis}}{\text{candidats présents à toutes les épreuves}}$	15.13%	14.99%	12.50%	14.82%

CONCOURS DE REDACTEUR				
SESSION 2013				
	EXTERNE	INTERNE	3ème VOIE	Total
Nombre de postes ouverts	480	480	240	1 200
Nombre de postes après transfert	345	731	124	1 200
Nombre de dossiers d'inscriptions traités	4 074	7 179	752	12 008
Nombre de dossiers rejetés	52	105	41	201
Nombre de dossiers rejetés en %	1,28%	1,46%	5,54%	1,67%
Nombre de candidats admis à concourir	4 022	7 074	711	11 807
Rapport $\frac{\text{candidats admis à concourir}}{\text{nombre de postes}}$	8,38	14,74	2,96	9,84
Nombre de candidats présents à toutes les épreuves écrites	2 158	4 946	586	7 690
Taux d'absentéisme	46.34%	30.08%	17.58 %	34.86%
Rapport $\frac{\text{candidats présents aux épreuves écrites}}{\text{nombre de postes}}$	4,49	10,30	2,44	6,40
Seuil(s) d'admissibilité par voie de concours	9,5/20	9,5/20	9,5/20	
Nombre de candidats admissibles	475	1 192	167	1834
Pourcentage de $\frac{\text{candidats admissibles}}{\text{candidats présents}}$	22,01%	24,10%	28,50%	23,85%
Rapport $\frac{\text{candidats admissibles}}{\text{nombre de postes}}$	0,98	2,48	0,69	
Nombre de présents aux épreuves orales	470	1171	167	1808
Taux d'absentéisme	1,05%	1,76%	0%	1,42%
Seuils d'admission par voie de concours	10,25/20	10,25/20	10,25/20	10,25/20
Nombre de candidats admis	338	731	120	1189
Pourcentage de $\frac{\text{candidats admis}}{\text{candidats présents à toutes les épreuves}}$	15,66%	14,77%	20,47%	15,46%

Rappel :

Conformément aux dispositions du décret N°2012-924 du 30 juillet 2012 article 10, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins.

Pour 1200 postes ouverts, 300 postes sont donc potentiellement transférables.

Analyse

Le nombre de postes ouverts en 2013 est 2,4 fois plus important qu'en 2011, avec 701 postes supplémentaires, ce qui est cohérent avec le périmètre d'organisation de ce concours, qui englobait pour la première fois l'ensemble de la région Ile de France.

Le nombre de candidats admis à concourir évolue également dans des proportions importantes puisqu'il est 2,09 fois supérieur. Il s'agit là encore d'une évolution attendue, compte tenu du niveau régional d'organisation.

L'absentéisme aux épreuves écrites est malheureusement comparable à celui des précédentes sessions. Il est ainsi supérieur à 30% en moyenne sur les trois voies de concours, avec des taux supérieurs à 40% en externe.

Ces éléments chiffrés conduisent à une sélectivité plus importante du concours à l'étape des épreuves écrites. Si en 2011 le ratio présents/postes s'établissait pour l'ensemble des voies de concours et des spécialités à 2,9, il est en 2013 de 6,5 candidats présents pour un poste.

C'est particulièrement le cas du concours interne, dont le ratio précité passe de 7,29 à 10,3.

A l'issue des épreuves écrites, et malgré des seuils d'admissibilité inférieurs à 10/20, seulement 23,85% des candidats présents sont admissibles.

Comme en 2011, tous les postes ouverts ne sont pas pourvus, en raison notamment de la faiblesse des moyennes à l'écrit (en externe et en 3^{ème} voie, le nombre de candidats admissibles est inférieur au nombre de postes).

III. L'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité sont encadrées par le décret n°2012-942 du 1^{er} août 2012 qui prévoit :

- Deux épreuves écrites d'admissibilité pour le concours externe : des réponses à une série de questions par domaine et une note à partir des éléments d'un dossier.
- Une unique épreuve écrite pour les concours interne et de troisième voie.

A – Profil des candidats présents aux épreuves écrites

Le concours de Rédacteur territorial, toutes voies confondues, est plutôt jeune et féminin : 87% de candidates et 39% des candidats sont quarantenaires.

Les candidats sont majoritairement originaires d'Ile de France à 74,28%. 20,08% des candidats viennent de province, dont 40,44% en 3^{ème} voie.

46,04% des candidats possèdent au moins le niveau BAC toutes voies confondues.

94,72% des candidats du concours interne et 91,80% en 3^{ème} concours ont au moins le niveau II (Licence). Ils ne sont que 79,49% des candidats du concours externe.

60,39% des candidats annoncent une formation personnelle, quelle que soit la voie de concours.

Les candidats du concours interne et de 3^{ème} voie ont pour 55,51% d'entre eux suivi une formation dispensée par le CNFPT contre 17,70% pour l'externe. 0,56% des candidats déclarent avoir suivi une formation en IPAG.

B – Le concours externe

1) Les sujets des épreuves écrites

- **La rédaction d'une note** à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (3 heures ; coefficient 1).

Thématique : les pouvoirs du Maire pour lutter contre la délinquance.

- **Des réponses à une série de questions** portant au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants (3 heures ; coefficient 1) : 8 questions dans chaque domaine affectées de 4, 3, 2 ou 1 point(s).

- les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales :

Le fonds de péréquation communal et intercommunal. Développez votre réponse.
Les ressources et les dépenses des collectivités territoriales. Développez votre réponse.
Indiquez les phases successives du processus budgétaire local. Développez votre réponse.
Le contrôle du budget. Développez votre réponse.
Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.
Comment sont financées les dépenses d'investissement ?
La Contribution Économique Territoriale (CET).
Le principe de l'annualité budgétaire.

- le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales :

Quelle est la place des actes des collectivités territoriales dans la hiérarchie des normes ? Développez votre réponse.
Les organes paritaires au sein de la fonction publique territoriale. Développez votre réponse.
L'intérêt communautaire. Développez votre réponse.
Le principe d'égal accès aux emplois publics. Développez votre réponse.
Les compétences de la région.
Les droits des fonctionnaires.
Le mode d'élection du maire.
Le principe de continuité du service public.

- l'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales :

Les leviers des collectivités territoriales pour lutter contre la pauvreté. Développez votre réponse.
Le Centre communal / intercommunal d'action sociale. Développez votre réponse.
Les Maisons départementales des personnes handicapées. Développez votre réponse.
Les contrats locaux de santé. Développez votre réponse.
Les « surloyers » dans le logement social.
L'Aide sociale à l'enfance (ASE).
La Prestation de compensation du handicap (PCH).
Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

- le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales :

Quelles sont les mesures de protection des personnes fragiles ? (autres que la tutelle et la curatelle). Développez votre réponse.
La notion de droit de propriété et ses attributs. Développez votre réponse.
Les effets extrapatrimoniaux du mariage. Développez votre réponse.
Les différentes servitudes légales (constituées par autorité de la loi). Développez votre réponse.
Le bail rural : définition et conditions de conclusion.
Dans quelles conditions la personnalité juridique s'éteint-elle ?
La consultation du registre d'état civil.
Définir la notion de tutelle.

D'un point de vue général, les candidats se sont mal préparés à l'épreuve.

2) Le niveau des candidats

Les moyennes relevées sont très faibles : inférieure à 7/20 aux questions et à 8/20 à la note.

A l'épreuve de questions, 982 candidats obtiennent une note éliminatoire (44,47% des présents !) et 21,4% d'entre eux obtiennent une note supérieure ou égale à 10/20.

A l'épreuve de note, 72% des candidats n'obtiennent pas la moyenne.

concours	épreuve	Inscrits	Présents	Moyenne des notes	Note max.	Note mini	>=10	<10	note élimin.	nbre note élimin.
Externe	Questions sur un domaine au choix	4022	2208	6,18/20	19/20	0	473	1735	5	982
Externe	Rédaction d'une note	4022	1853	7,82/20	17,5/20	0	510	1343	5	267

3) Les ruptures d'anonymat

L'attention des candidats concernant les signes distinctifs est attirée à plusieurs reprises :

- dans le règlement général des concours dont le candidat atteste avoir pris connaissance au moment de son inscription,
- dans les consignes données oralement par la direction des concours, (au démarrage de l'épreuve et au moment de la distribution des sujets)
- sur la première page du sujet.

Sont présentées comme signes distinctifs :

- l'utilisation d'un stylo d'une autre couleur que le noir ou le bleu, d'un surligneur, d'un crayon à papier ou portemine,
- la présence du nom du candidat, d'un nom fictif, d'une signature ou d'un paraphe.

Concernant l'épreuve de note, le jury a décidé des annulations ou avertissements suivants :

N. de copies	Signes distinctifs signalés	Préconisations
280, 617,1365	Dans l'entête mention n'apparaissant pas dans le sujet « Madame X », « collectivité xxx » et « service administratif »	avertissement
1509, 1934	Dans le timbre mention du nom du candidat ou d'un nom fictif « M. Deyont »	annulation
96,123, 384, 464, 472, 625, 877, 977, 1016, 1158, 1180, 1586, 1643, 1911	Dans le timbre mention d'une ville, d'une collectivité, d'une adresse ou d'un code postal ne figurant pas dans le sujet : Mairie de Versailles ou de Paris ou de Choisy le Roi, « collectivité de Paris », Versailles, Narbonne Plage, « 1 rue de Mairie 75000 Paris », Cergy, Toulouse, Bobigny, « communauté des communes Saint-Denis le »	annulation
1394	Dans l'introduction mention « la Plaine commune de la Seine-Saint-Denis »	annulation
605, 631, 676	Titres soulignés au stylo rouge, titres et sous titres en noir et corps du devoir en bleu, titre de partie rayé au crayon à papier remplacé par une phrase rédigée au crayon à papier	annulation
700, 866	Signature en fin de devoir « M. le Darne », prénom et nom du candidat	annulation

4) Le seuil d'admissibilité

Considérant que le nombre de postes à pourvoir est égal à 480, le seuil d'admissibilité est fixé à 9.50/20.

C- Le concours interne et Le troisième concours

1) Les sujets des épreuves écrites

Une seule épreuve pour ces deux voies de concours. Elle consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (durée : 3 heures ; coefficient 1) :

Domaine action sanitaire et sociale :

une note sur le rôle des collectivités territoriales en matière d'offre de soins

Domaine finances, budgets et intervention économique :

une note sur les différents moyens d'accroître les marges de manœuvre financières de la commune

Domaine droit public :

une note sur la mutualisation des services

Domaine droit civil :

une note sur les obligations du Maire en matière de mariage

2) Le niveau des candidats

La moyenne relevée est plutôt faible, puisque inférieure à 8/20.

A l'épreuve de note, 1113 candidats du concours interne et 93 du 3^{ème} concours obtiennent une note éliminatoire, soit respectivement 22,4% et 15,8%.

Seulement 22% des candidats en interne, et 26,2% au 3^{ème} concours, ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

concours	épreuve	Inscrits	Présents	Moyenne des notes	Note max.	Note mini	>=10	<10	note élimin.	nbre note élimin.
Interne	Note sur un domaine au choix	7074	4947	7,16/20	17,5/20	0	1095	3852	5	1113
3ème concours	Note sur un domaine au choix	711	586	7,68/20	17/20	0	154	432	5	93

3) Les ruptures d'anonymat

Concours interne :

Le jury a décidé d'adresser un avertissement aux candidats n° 7048 et 7813 (domaine droit civil) et 10461 (domaine droit public), en raison d'annotations figurant sur leurs copies (Madame X, collectivité XXX et service administratif) qui auraient pu être considérées comme des signes distinctifs et constituer une rupture d'anonymat.

Ont été annulées par le jury pour rupture d'anonymat, les copies de l'épreuve de note des candidats suivants : n° 7020, 7067 et 7398 (domaine droit civil), 5415, 5448, 5532, 5938, 6271, 6460 et 6515 (domaine action sanitaire et sociale) et 8833, 9098, 9101, 9358, 9481, 10317, 10420, 10602, 10709, 10901 (domaine droit public).

3ème concours :

A été annulée par le jury pour rupture d'anonymat, la copie de l'épreuve de note du candidat n°60 (domaine action sanitaire et sociale).

4) Le seuil d'admissibilité

Pour le concours interne, considérant que nombre de postes ouverts est égal à 480, le seuil d'admissibilité est fixé à 9,50/20.

Pour la 3ème voie, considérant que le nombre de postes ouverts est égal à 240, le seuil d'admissibilité est fixé à 9,50/20.

A l'issue de la première phase d'admissibilité du concours, 1834 candidats sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

D) Profil des candidats admissibles

Le concours de Rédacteur territorial, toutes voies confondues, se caractérise par un public plutôt jeune et féminin : 87% de candidates et 45% des candidats sont quarantenaires.

Les candidats sont originaires d'Ile de France à 55%. 34% des candidats viennent de province, dont 49% en 3ème voie

93% des candidats possèdent au moins le niveau BAC toutes voies confondues et 78% des candidats du concours externe ont au moins le niveau II (Licence). Ils ne sont que 35% en interne et 25% en 3ème concours.

46% des candidats annoncent une formation personnelle, quelle que soit la voie de concours.

Les candidats du concours interne et de 3ème voie ont pour 32% d'entre eux suivi une formation dispensée par le CNFPT contre 38% pour l'externe. Moins de 1% des candidats déclarent avoir suivi une formation en IPAG.

IV. L'admission

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats à l'épreuve orale et compte tenu de leur homogénéité, le jury décide de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Le jury décide également de transférer 116 postes du troisième concours vers le concours interne et 135 postes du concours externe vers le concours interne, ce qui porte le nombre de postes à pourvoir au 3ème concours à 124, au concours externe 345 et au concours interne à 731.

A - Le concours externe

1) L'épreuve orale du concours externe consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : 20 mn, dont 5 au plus d'exposé ; coefficient 1).

2) Le niveau des candidats

La moyenne des candidats à l'épreuve s'établit à 11,50/20. Les jurys qui ont procédé aux auditions soulignent nombre de faiblesses sur la forme (exposés très stéréotypés, récités...) et sur le fond (les fondamentaux, la conduite de projet...). La question du manque de préparation est clairement posée.

Épreuve orale d'entretien	Externe
Nombre de présents	470 (1.05% d'absentéisme)
Note la plus élevée	20.00
Note la plus basse	2.00
Nombre de notes = ou > 10	301 (64.05%)
Moyenne	11.50

3) Le seuil d'admission

Le jury s'est réuni afin d'établir la liste des candidats admis de la session 2013 des concours interne, externe et du 3ème concours de rédacteur territorial.

	Moyennes générale	Présents	Postes après transferts	Seuil d'admission	Admis
Concours externe	11.44	470	345	10,25	338

B- Le concours interne

1) L'épreuve orale du concours interne consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : 20 mn dont 5 au plus d'exposé ; coefficient 1).

2) Le niveau des candidats

La moyenne des candidats à l'épreuve s'établit à 10,56/20.

Épreuve orale d'entretien	Interne
Nombre de présents	11 71 (1.76% d'absentéisme)
Note la plus élevée	20.00
Note la plus basse	0.50
Nombre de notes = ou > 10	663 (56.62 %)
Moyenne	10.56

3) Le seuil d'admission

	Moyennes générale	Présents	Postes après transferts	Seuil d'admission	Admis
concours interne	11.12	1 171	731	10,25	731

C- Le troisième concours

1) L'épreuve orale du 3^{ème} concours consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : 20 mn dont 5 au plus d'exposé ; coefficient 1).

2) Le niveau des candidats

La moyenne des candidats à l'épreuve s'établit à 11,45/20.

Épreuve orale d'entretien	3 ^{ème} concours
Nombre de présents	166 (0.66 % d'absentéisme)
Note la plus élevée	19.50
Note la plus basse	2.00
Nombre de notes = ou > 10	108 (65%)
Moyenne	11.45

3) Le seuil d'admission

	Moyennes générale	Présents	Postes après transferts	Seuil d'admission	Admis
--	-------------------	----------	-------------------------	-------------------	-------

3ème concours	11.52	166	124	10,25	120
----------------------	-------	-----	-----	-------	-----

Le profil des candidats admis

Il s'agit d'un public plutôt jeune et féminin, avec 86,1% de candidates.

Les candidats sont originaires d'Ile de France à 61,47% et 37,34% des candidats viennent de province, dont 53,33% en 3^{ème} voie.

28,01% des candidats possèdent au moins le niveau BAC toutes voies confondues. 76% des candidats du concours externe ont au moins le niveau II (Licence). Ils ne sont que 30,24% en interne et 39,16% en 3^{ème} concours.

3,78% des candidats annoncent une formation personnelle, quelle que soit la voie de concours.

Les candidats des concours interne ont pour 48,02 d'entre eux suivi une formation dispensée par le CNFPT, contre 47,50 pour la 3^{ème} voie et 46,15% pour l'externe. Moins de 1% des candidats déclarent avoir suivi une formation en IPAG.

V. Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations le nombre de candidats déclarés admis à la session 2013 des concours externe, interne et de troisième voie de rédacteur territorial et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêtée à mille cent quatre vingt neuf (1189) lauréats, repartis comme suit par concours :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
338	731	120

En conclusion de ses travaux, le jury souligne la qualité de l'organisation des épreuves.

Fait à Pantin, le 1^{er} juin 2014
Le président du Jury

Mathieu LHERITEAU,
Directeur Général des Services d'Asnières-sur-Seine